



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2014.828**

Séance publique du

27 janvier 2014

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20140127-41796a-DE-1-1_0
Date de signature : 28/01/14
Date de réception : jeudi 30 janvier 2014
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE ✓</p>

OBJET : PRINCIPE D'UTILISATION FUTURE DES BATIMENTS DE L'ANCIEN COLLEGE DES PRECHEURS.

Le 27/01/14 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 21/01/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à Mme Patricia LARNAUDIE, M. Laurent DILLINGER à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Alexandre GALLESE à M. Francis TAULAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. François-Xavier DE PERETTI

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. André GUINDE, M. Henri MATAS, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire :

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal

Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 27/01/14

NB/97 76

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Mme Dahbia BENNOUR, M.
Christian LOUIT**Nomenclature** : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**OBJET** : PRINCIPE D'UTILISATION FUTURE DES BATIMENTS DE L'ANCIEN COLLEGE
DES PRECHEURS. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les Frères Prêcheurs ou Dominicains arrivent à Aix-en-Provence en 1272.

Le couvent connaît différentes vicissitudes durant la période du Moyen-Age : destructions, effondrements et et reconstructions.

Au début du Grand Siècle, les Prêcheurs entreprennent la réfection de leur vieux couvent. Cette rénovation se fait par différentes étapes : les dortoirs en 1650, le réfectoire en 1673, etc.

20 ans plus tard, les Prêcheurs s'adressent à Jean et Laurent Vallon pour la reconstruction de l'église (actuelle église de la Madeleine) dont les travaux seront achevés en 1703.

Le Parlement occupe temporairement les locaux du couvent puis à la suite de la Révolution, le lieu va connaître divers usages : Palais de Justice, logement de militaires, école normale d'instituteurs, conservatoire de musique et enfin cours secondaire de jeunes filles à partir de 1886, date à partir de laquelle les fonctions scolaires vont persister jusqu'au collège des Prêcheurs créé en 1972.

Les bâtiments conventuels, le cloître et l'église actuelle de la Madeleine ne formaient donc historiquement qu'un ensemble : celui du couvent des Dominicains qui doit donner lieu à un diagnostic patrimonial retenu par le conseil municipal dans sa séance du 17 décembre 2013.

Ces bâtiments doivent être libérés par le Conseil Général en Septembre 2015, simultanément à l'ouverture du Collège de Luynes.

La Ville en reprendra donc la jouissance pleine et entière, à l'exclusion de l'Hôtel de la Panouse loué par le Conseil Général à un Propriétaire privé (bâtiment E référencé sur le plan ci-joint) Compte tenu de l'importance de ces bâtiments au cœur de l'hyper centre de la Ville, plusieurs réflexions ont été menées pour leur donner une nouvelle destination.

Les 4 objectifs retenus pour l'utilisation à venir des bâtiments sont les suivants:

1/ Conforter la rénovation de l'Eglise de la Madeleine et du couvent ainsi que la requalification de la Place des Prêcheurs, en réhabilitant et mettant à disposition des Aixois et Aixoises un patrimoine ancien remarquable.

2/ Renforcer la fréquentation de l'hyper centre par une population jeune de façon à rééquilibrer la vitalité de ce quartier en complément du développement des Allées Provençales.

3/ Renforcer, pour faire face aux besoins de la population, les équipements d'accueil de la Petite Enfance.

4/ Conforter le Pôle Judiciaire d'Aix-en-Provence localisé dans cette partie de la Ville.

Le site est desservi par 3 accès principaux : Place des Prêcheurs, Rue Chastel et enfin rue de Suffren.

Composés de 5 corps de bâtiments organisés autour de l'ancien Cloître des Prêcheurs et de 2 cours intérieures, les bâtiments existants permettent, après réhabilitation et mise aux normes, des affectations cohérentes avec les objectifs précités (cf plan ci-joint).

Il est par suite envisagé la destination suivante :

1/ Le Cloître du Couvent des Prêcheurs sera mis à disposition du Diocèse de façon à valoriser la réhabilitation de l'Eglise de la Madeleine et permettre aux Fidèles, et plus généralement aux Aixois et Aixoises de pouvoir fréquenter ce site.

2/ Le bâtiment principal A donnant sur la Place des Prêcheurs et le bâtiment B1 actuellement affectés à des salles de classes pourront être affectés à la création d'un Pôle de Formation et de Recherche Judiciaires au sein d'Aix Marseille Université (AMU).

En effet, la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, deuxième Cour de France en volume, centralise la vie judiciaire de plusieurs Barreaux importants : Aix-en-Provence et Marseille, Toulon, Nice et Draguignan et enfin Digne. Elle est ainsi le point de rencontre traditionnel des Magistrats, des Avocats, des Huissiers, des Experts et plus largement de toutes les professions judiciaires et para judiciaires.

L'idée d'un Pôle de Formation et de Recherche Judiciaires correspond par ailleurs à une réalité de l'Enseignement et de la Recherche d'AMU et de sa Faculté de Droit dont les composantes sont actuellement disséminées sur Aix-en-Provence ainsi qu'aux besoins de la profession des avocats.

A cet égard, l'Institut d'Etudes Judiciaires de la Faculté de Droit aurait vocation à constituer la tête de pont du Pôle de Formation et de Recherche Judiciaires. L'IEJ, en effet, est un Institut qui a pour mission chaque année de préparer pour l'Université les Etudiants à l'examen d'entrée au CRFPA (Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats) et au concours de l'ENM (Ecole Nationale de la Magistrature). Il faut souligner que le volume d'environ 600 candidats

pour les deux préparations nécessite une infrastructure performante qu'un Pôle de Formation et de Recherche Judiciaires pourrait totalement renforcer.

D'autres Masters professionnels, comme par exemple « *Contentieux et Procédure civile d'exécution* », pourraient venir compléter les formations dispensées par l'IEJ.

Enfin, l'Institut de Sciences Pénales et de Criminologie (ISPEC) pourrait rejoindre ce Pôle de Formation et de Recherche Judiciaire.

Serait ainsi renforcée l'image d'Aix-en-Provence, ville de droit et ainsi créé un périmètre dédié aux activités de formation et de recherche judiciaires.

Les besoins exprimés par Aix Marseille Université et le Doyen de la Faculté de Droit sont de l'ordre de 1500 à 2000m² (surface utile et circulations) compatibles avec le bâtiment central et le bâtiment B1, sachant que les besoins ponctuels en matière d'amphithéâtre seront satisfaits par les équipements existants sur des sites à proximité.

3/ La configuration des bâtiments D et B2 tournés au Nord vers les rues Chastel et Suffren, permettent enfin la localisation d'une Crèche indépendante en terme de fonctionnement. Elle pourrait accueillir une soixantaine de berceaux, satisfaisant ainsi les familles implantées sur le centre-ville.

Compte tenu de l'état actuel de conservation médiocre des bâtiments, des travaux importants pour réhabiliter le Cloître, le Couvent et garantir l'accessibilité PMR seront réalisés.

La Ville prendra en charge les travaux relatifs à l'équipement de Petite Enfance en sollicitant des subventions auprès des Institutions partenaires.

Concernant le Pôle de Formation et de Recherche Judiciaires, ce projet sera présenté, en accord avec Rectorat et l'AMU, au financement du CPER et aux Partenaires Institutionnels usuels dont la Ville et la CPA font partie et qui en font une priorité.

A l'issue des travaux, il est convenu qu'AMU prendra en charge l'usage des locaux et leur entretien.

En tout état de cause, l'utilisation effective des bâtiments réhabilités ne pourra avoir lieu avant 2017/2018.

Afin d'engager l'étude d'un programme détaillé d'utilisation des locaux et des travaux à y effectuer, je vous propose par suite, Mes Chers Collègues :

- **DE DIRE** que le Cloître des Prêcheurs sera mis à disposition du Diocèse qui en assurera l'utilisation et l'entretien sachant que la sécurité de l'ensemble des bâtiments nécessite que les circulations autour du Cloître restent ouvertes.

- **DE DIRE** que 1500 à 2000m² de surface utile et circulations seront mises à disposition d'Aix Marseille Université pour la création d'un Pôle de Formation et de Recherche Judiciaire. L'opération à réaliser sera proposée à l'inscription de façon prioritaire dans le CPER.

- **DE VALIDER** la création d'une Crèche de soixante berceaux dans les bâtiments existants donnant sur les rues Chastel et Suffren, et ce de façon indépendante des autres utilisations précitées.

2014.828 - PRINCIPE D'UTILISATION FUTURE DES BATIMENTS DE L'ANCIEN COLLEGE DES PRECHEURS.

Présents et représentés	: 48
Présents	: 43
Abstentions	: 1
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Lucien AMBROGIANI

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

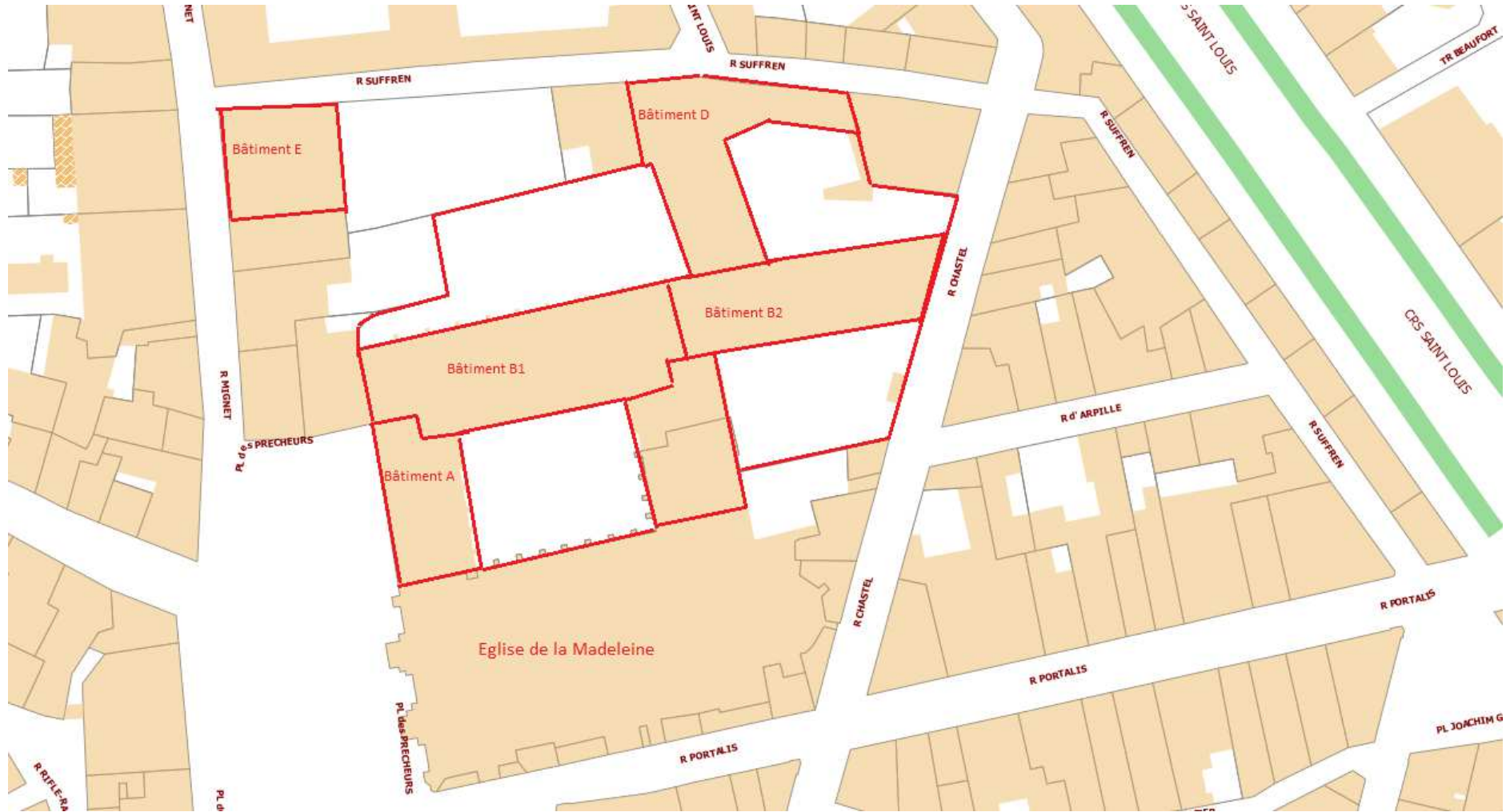
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/01/2014
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

COLLEGE DES PRECHEURS - LOCALISATION DES BATIMENTS



COLLEGE DES PRECHEURS - LOCALISATION DES BATIMENTS

